



**Département de l'Énergie et des Mines  
Direction des Combustibles**

**Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt  
N°1/2021/DC**

Le Ministère de l'Énergie, des Mines et de l'Environnement-Département de l'Énergie et des Mines lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour identifier des prestataires en mesure de concevoir et de mettre en place une solution maritime pour l'approvisionnement en gaz naturel du marché national par une unité flottante de stockage et de regazéification (FSRU - Floating Storage and Regasification Unit).

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt s'adresse aux sociétés opérant dans les domaines du développement et de construction des FSRU

Le dossier de l'AMI peut être retiré de la Direction des Combustibles, Bâtiment A, Ministère de l'Énergie, des Mines et de l'Environnement – Département de l'Énergie et des Mines, Rue Abou Marouane Essaadi, Haut Agdal Rabat). Il peut être également téléchargé sur le portail des marchés publics ([www.marchespublics.gov.ma/](http://www.marchespublics.gov.ma/)) et le site du Ministère de l'Énergie, des Mines et de l'Environnement ([www.mem.gov.ma](http://www.mem.gov.ma)).

Les dossiers des concurrents potentiels doivent être déposés, au plus tard **le 31 Mai 2021 à 15h00 (heure marocaine)**, sous pli fermé :

- Soit contre récépissé à la Direction des Combustibles, Bâtiment A Ministère de l'Énergie, des Mines et de l'Environnement –Département de l'Énergie et des Mine, Rabat Agdal.
- Soit par envoi électronique à l'adresse E-mail : [ProjetFSRU@mem.gov.ma](mailto:ProjetFSRU@mem.gov.ma) \*
- Soit envoyés sous plis recommandés à l'adresse suivante :

**MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DE L'ENVIRONNEMENT, DEPARTEMENT DE L'ENERGIE ET DES MINES-DIRECTION DES COMBUSTIBLES-Rue Abou Marouane Essaadi BP : Rabat Instituts 6208 - Haut Agdal - Rabat – Maroc.**

\*Les dépôts électroniques doivent être envoyés à l'adresse E-mail précitée, avec pour objet « réponse à l'AMI pour la mise en place d'un FSRU au Maroc ».

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 4 du dossier de l'AMI.